



Bureau ATSS et personnels d'encadrement

DPATE

Affaire suivie par :

Evelyne MARIE-LUCE

Tél : 05 96 52 26 40

Mél : bureau.atss@ac-martinique.fr

Schœlcher, le 23 mai 2023

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex

**Circulaire n° 2023-47 DPATE du 23 mai 2023 relative aux tableaux d'avancement des personnels ITRF
au titre de l'année 2023**

Publics concernés : Mesdames et Messieurs les personnels ingénieurs techniques de recherche et de formation.

Objet : Tableaux d'avancement des personnels ITRF au titre de l'année 2023.

Entrée en vigueur : 23 mai 2023.

Notice :

La promotion de grade par tableau d'avancement, s'effectue au choix, par voie d'inscription sur un tableau établi annuellement. Les nominations sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau arrêté dans la limite du contingent alloué. Elles prennent effet au 1er septembre de chaque année.

Référencement : Site académique, rubrique « C'est officiel ».

Annexes :

- Annexe C2 : fiche individuelle de proposition
- Annexe C3 : rapport d'aptitude professionnel
- Annexe C4 : rapport d'activité
- Annexe C5 : rapport d'aptitude professionnelle pour le tableau d'avancement Graf établi au titre de l'année 2023 (TA IGR échelon spécial de la hors classe)

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu

- Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de l'innovation ;
- BO n°47 du 15 décembre 2022 ;
- Lignes directrices de gestion académiques 2021-2023 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels publiées le 22 février 2021.

1. Les conditions d'avancement de grade

Se référer aux lignes directrices de gestion académiques.

2. La constitution du dossier

Se référer aux lignes directrices de gestion académiques.

Les informations fournies devront être dactylographiées.

N.B : Le rapport d'activité devra impérativement être accompagné d'un organigramme qui permettra d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Un curriculum vitae détaillant l'ensemble du parcours professionnel doit être joint au dossier de proposition.

❖ Le calendrier

Le dépôt des dossiers de promotion sera possible **sur Colibris entre le 1 juin et le 8 juillet 2023** à l'adresse suivante :

<https://demarches-martinique.colibris.education.gouv.fr>

Afin de respecter le calendrier de dépôt des dossiers de candidature sur la plateforme Colibris, vous devrez transmettre impérativement votre dossier à votre supérieur hiérarchique direct (N+1) **au plus tard le lundi 26 juin 2023 pour signature**. Le dossier de promotion doit impérativement être signé par l'agent et son supérieur hiérarchique direct.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des Ressources Humaines


Jean-Philippe RODRIGUEZ

Bureau ATSS et personnels d'encadrement

DPATE

Affaire suivie par :

Evelyne MARIE-LUCE

Tél : 05 96 52 26 40

Mél : bureau.atss@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex